



Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire
19	Aire de couverture	Commune de Chilly
20	Amenagement de carrefour Mougny	Commune de Chilly
21	Confortement du pôle sportif : équipements et stationnement	Commune de Chilly
22	Amenagement de carrefour Mougny	Commune de Chilly
23	Amenagement de carrefour Mougny	Commune de Chilly
24	Extension de la route dit Chez Clavel (4m de plate-forme)	Commune de Chilly
25	Cheminement piéton	Commune de Chilly
26	Extension locaux mairie	Commune de Chilly
27	Création de commerces, services ou équipements d'intérêts collectifs	Commune de Chilly
28	Extension de STEP	Commune de Chilly
29	Evolution des équipements communaux	Commune de Chilly
30	Création d'un point d'apport volontaire pour le tri sélectif	Commune de Chilly
31	Zone dissipation	Commune de Chilly
32	Sécurisation du carrefour	Commune de Chilly
33	Bergement voirie inscrit au PLU actuel	Commune de Chilly
34	Extension de STEP	Commune de Chilly
35	Création d'un parking public	Commune de Chilly

- Zones urbaines**
- UH1: Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
 - UH2: Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne à forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
 - UH3: Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat à forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
 - UH31: Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat à forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
 - UH1: Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
 - UH2: Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne à forte densité
 - UH3: Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat à forte densité
 - UH11: Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat présentant des conditions limitatives à la densification
 - UXa: Secteur urbanisé à vocation dominante d'activités économiques artisanales et industrielles
 - UXa*: Secteur urbanisé à vocation dominante d'activités économiques artisanales et industrielles
 - UXc: Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques commerciales
 - UE: Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
 - UEp: Secteur à vocation de gestion et de développement d'aires de stationnement
- Zones non urbanisées, réservées à l'urbanisation future**
- LAUH1: Secteur d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
 - LAUH2: Secteur d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat de forte densité
 - LAUH3: Secteur d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
 - LAUH31: Secteur d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat de moyenne à forte densité
 - LAUH2: Secteur d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
 - 2AUH: Zone d'urbanisation à long terme à vocation dominante d'habitat
 - 2AUX: Zone d'urbanisation à long terme à vocation dominante d'activités économiques
- Zones agricoles**
- A: Zone agricole
 - Av: Secteur viticole agricole
- Zones naturelles**
- N: Zone naturelle
 - Nc: Secteur à vocation de gestion des activités de camping
 - Nd: Secteur à vocation de gestion et de développement et d'une déchetterie
 - Ndr: Secteur à vocation de gestion et de remise en état d'une déchetterie
 - Ne: Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif légers
 - Nr: Secteur à vocation de gestion et de développement d'installations de loisirs
 - Nr*: Secteur à vocation de gestion et de développement des sites de remblais
- Emplacement réservé**
- Emprise de l'emplacement réservé
 - Secteur délimité au titre de l'article L151-19 du CU: Espaces paysagers structurants, Espaces verts
 - Secteur délimité au titre de l'article L151-23 du CU: Corridors écologiques, Réservoirs de biodiversité, Espaces de bon fonctionnement, Zones humides
 - Secteur délimité au titre de l'article L151-10 du CU: Obligation de démolir préalable
 - Secteur délimité au titre de l'article L151-15 du CU: Secteur de mixité sociale
 - Secteur délimité au titre de l'article L151-6 du CU: Orientation d'Aménagement Programmé
 - Secteur délimité au titre de l'article L151-13 du CU: Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL)
 - Secteur délimité au titre de l'article L151-11-2 du CU: Changement destination L151-11-2 vers activité, Changement destination L151-11-2 vers habitat
 - Secteur délimité au titre de l'article L151-19 du CU: Bâtiment patrimonial à préserver, Bâtiment vernaculaire à mettre en valeur, Secteur d'OAP patrimoniale, Petit patrimoine à préserver
 - Secteur délimité au titre de l'article R151-34-2° du CU: Secteur de carrière
- Risques technologiques : repérage au titre de l'article R151-34-1° du CU**
- Canalisation Gaz
 - Pipeline Hydrocarbure
- Autres**
- Alignement graphique à respecter
 - Obligation de maintien des commerces en RDC
 - Sentiers et cheminements piétonniers existants à conserver
 - Mise à jour du bâti

Communauté de Communes Usse et Rhône (C.C.U.R.)

Val des Usse

Chilly Sud

Modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val des Usse

DOCUMENT GRAPHIQUE REGLEMENTAIRE

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 mars 2022, approuvant la modification n° 1 du PLU du Val des Usse,

Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire,

M. Bernard REVILLON

PLAN N° 3-2-3b	PROCEDURES		
	ELABORATION	MODIFICATIONS	MODIFICATIONS SIMPLIFIEES
ECHELLE 1/5000	N°1 Approuvée le 25.02.2020	N°1 Approuvée le 08.03.2022	N°1 Approuvée le 05.01.2021
		N°2	N°2
		N°3	N°3
Mise au point			
territoires demain	Conception	FOND CADASTRAL Avril 2021	MISE A JOUR DU BATI Février 2020

B.E - DESSIN SARL/CANEL GEOMETRE EXPERT

Origine : cadastre.data.gov.fr Droits de l'Etat réservés

